



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La  
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 610-2020**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE N° 562-2017 VISANT À  
CONSERVER LE CARACTÈRE BOISÉ DES  
TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE RE-9.1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier son règlement 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), afin de préserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone RE-9.1;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil, tenue le 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement amendant règlement 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 27 du règlement, concernant les objectifs, est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

*« Il vise aussi à maximiser la conservation des arbres matures existants, permettant de préserver le caractère boisé des terrains de la zone RE-9.1, dans le cadre des travaux d'aménagement de terrains. »*

2. L'article 30 du règlement, concernant les Critères relatifs à l'aménagement des terrains, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe ii :

*« iii- Dans la zone RE-9.1, les surfaces de terrain boisées doivent être conservées le plus possible, afin de préserver le caractère naturel du site et d'une bande de terrain boisée d'une largeur considérable en bordure des limites des terrains. »*

3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**M. Paul Sarrazin**, Maire

---

**M. Yves Tanguay**, directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION : Résolution no.2020-09-271 Adopté le 14-09-2020  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : Résolution no.2020-09-272 Adopté le 14-09-2020  
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 05-10-2020  
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT : Résolution no.2020-XX-XXX Adopté le XX-XX-2020  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU DE LA MRC LE XX-XX-2020  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX-XX-2020

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME PAR :**

---

**M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier**